



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA 23_08_2019

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service départemental
de l'instruction

Unité application du
droit des sols

Arrêté rectifiant diverses erreurs matérielles de l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines (Nord) organisée du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 inclus.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de THIANT, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES (Nord) du 22 août 2019 régulièrement publié au recueil des actes administratifs n°205 du 22 août 2019 sur le site internet des services de l'État dans le Nord;

Considérant qu'il convient de rectifier différentes erreurs matérielles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

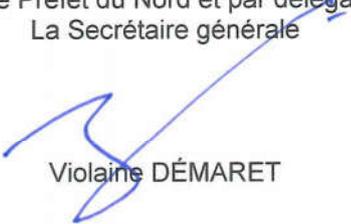
Article 1^{er} - Dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2019, lire

- au 6^e visa et à l'article 9 : «8 août 2019 » au lieu de « 8 août 2016 »
- à l'article 10 : « recueil » au lieu de « registre ».

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera également notifiée au directeur départemental des territoires et de la mer, aux maires de THIANT, de HAULCHIN, de DOUCHY-LES-MINES, au représentant de la société TOTAL SOLAR Sasu et au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **23 août 2019**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
La Secrétaire générale


Violaine DÉMARET